

bogoro

bogoro

franck leibovici
julien seroussi

la chambre de première instance II

m. le juge bruno cotte, juge président
mme la juge fatoumata dembele diarra
mme la juge christine van den wyngaert

le bureau du procureur

mme fatou bensouda, procureur
m. éric macdonald, premier substitut du procureur
m. garcia

le conseil de germain katanga

m^e david hooper
m^e andreas o'shea

le conseil de mathieu ngudjolo chui

m^e jean-pierre kilenda kakengi basila
m^e jean-pierre fofé djofia malewa

les représentants légaux des victimes

m^e jean-louis gilissen
m^e fidel nsita luvengika

le greffier

mme silvana arbia

liste des témoins**témoins du procureur**

p-28 - identité protégée
 p-132 - identité protégée
 p-161 - identité protégée
 p-219 - identité protégée
 p-249 - identité protégée
 p-268 - identité protégée
 p-279 - identité protégée
 p-280 - identité protégée
 p-323 - identité protégée
 p-353 - identité protégée

témoins appelés par le représentant legal des victimes

v-4 - identité protégée

témoins de mathieu ngudjolo (défense)

d03-088 - emmanuel ngabu mandro
 d03-236 - bachueki mbakama nathanaël
 d03-340 - akurotho obia jean-marie

témoins de germain katanga (défense)

d02-001 - david achele adirodu
 d02-134 - alain mula metu
 d02-136 - jonathan dubatso baguma katanga
 d02-146 - akurotho obia jean-marie
 d02-147 - bachueki mbakama nathanaël
 d02-161 - identité protégée
 d02-259 - bonheur mugangu awenya
 d02-501 - victor rumbale mbagyele
 d02-300 - germain katanga

table des matières

charges	p. 11
I.	
p-280 - identité protégée	p. 17
et son contre-témoin d02-146/d03-0340 - akurotho obia jean-marie	p. 58
p-279 - identité protégée	p. 61
et son contre-témoin d02-0147 /d03-0236 - bachueki mbakama nathanaël	p. 93
p-28 - identité protégée	p. 95
et ses contre-témoins :	
d02-136 - jonathan dubatso baguma katanga	p. 135
d02-001 - david achele adirodu	p. 137
d02-259 - bonheur mugangu awenya	p. 138
d02-134 - alain mula metu	p. 139
d02-501 - victor rumbale mbagyele	p. 145
d02-161 - identité protégée	p. 150
II.	
v-4 - identité protégée	p. 157
p-268 - identité protégée	p. 161
p-161 - identité protégée	p. 165
p-323 - identité protégée	p. 169
p-249 - identité protégée	p. 173
p-132 - identité protégée	p. 179
p-219 - identité protégée	p. 189
p-353 - identité protégée	p. 195
III.	
d03-088 - emmanuel ngabu mandro	p. 203
d02-300 - germain katanga	p. 263
IV.	
crédibilité des témoins / jugement	p. 329
index des tags	p. 347
notes sur le dispositid d'écriture	p. 349
postface	p. 351

liste des charges

chef 1

**meurtre au village de bogoro, constitutif d'un crime contre l'humanité
punissable en vertu des articles 7-1-a et 25-3-a du statut de la cpi**

le 24 février 2003 ou vers cette date, germain katanga et mathieu ngudjolo ont conjointement commis par l'intermédiaire d'autres personnes des crimes contre l'humanité, à savoir le meurtre d'au moins 200 civils qui habitaient le village de bogoro ou personnes qui y étaient présentes, village situé dans la collectivité de bahema sud, territoire d'irumu, district d'ituri.

chef 2

**homicide intentionnel au village de bogoro, constitutif d'un crime de guerre
punissable en vertu des articles 8-2-a-i et 25-3-a du statut de la cpi**

le 24 février 2003 ou vers cette date, germain katanga et mathieu ngudjolo ont conjointement commis par l'intermédiaire d'autres personnes des crimes de guerre, à savoir le meurtre d'au moins 200 civils qui habitaient le village de bogoro ou personnes qui y étaient présentes, village situé dans la collectivité de bahema sud, territoire d'irumu, district d'ituri.

chef 3

**utilisation d'enfants pour les faire participer activement à des hostilités,
constitutive d'un crime de guerre punissable en vertu des articles 8-2-b-xxvi
et 25-3-a du statut de la cpi**

le 24 février 2003 ou vers cette date, germain katanga et mathieu ngudjolo ont conjointement commis des crimes de guerre, à savoir l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans pour les faire participer activement à des hostilités, lors de l'attaque contre le village de bogoro, situé dans la collectivité de bahema sud, territoire d'irumu, district d'ituri.

chef 4

**attaque intentionnelle contre la population civile du village de bogoro,
constitutive d'un crime de guerre punissable en vertu des articles 8-2-b-i
et 25-3-a du statut de la cpi**

le 24 février 2003 ou vers cette date, germain katanga et mathieu ngudjolo ont conjointement commis par l'intermédiaire d'autres personnes un crime de guerre, à savoir le fait de diriger intentionnellement une attaque contre la population civile du village de bogoro, situé dans la collectivité de bahema sud, territoire d'irumu, district d'ituri, et contre des civils qui ne participaient pas directement aux hostilités.

chef 5
pillage au village de bogoro, constitutif d'un crime de guerre
punissable en vertu des articles 8-2-b-xvi et 25-3-a du statut de la cpi

le 24 février 2003 ou vers cette date, germain katanga et mathieu ngudjolo ont conjointement commis par l'intermédiaire d'autres personnes un crime de guerre, à savoir le pillage du village de bogoro, situé dans la collectivité de bahema sud, territoire d'irumu, district d'ituri.

chef 6
destruction de biens au village de bogoro et aux alentours de celui-ci,
constitutive d'un crime de guerre punissable en vertu des articles 8-2-b-xiii
et 25-3-a du statut de la cour pénale internationale

le 24 février 2003 ou vers cette date, germain katanga et mathieu ngudjolo ont conjointement commis par l'intermédiaire d'autres personnes un crime de guerre, qui a effectivement été perpétré, à savoir la destruction du village de bogoro et de ses alentours dans la collectivité de bahema sud, territoire d'irumu, district d'ituri.

chef 7
après l'attaque contre le village de bogoro,
réduction en esclavage sexuel constitutive d'un crime de guerre
punissable en vertu des articles 8-2-b-xxii et 25-3-a du statut de la cpi

le 24 février 2003 ou vers cette date, germain katanga et mathieu ngudjolo ont conjointement commis par l'intermédiaire d'autres personnes des crimes de guerre, qui ont effectivement été perpétrés, à savoir la réduction en esclavage sexuel de femmes civiles qui habitaient le village de bogoro ou qui y étaient présentes, village situé dans la collectivité de bahema sud, territoire d'irumu, district d'ituri.

chef 8
après l'attaque contre le village de bogoro,
viol constitutif d'un crime de guerre punissable
en vertu des articles 8-2-b-xxii et 25-3-a du statut de la cpi

le 24 février 2003 ou vers cette date, germain katanga et mathieu ngudjolo ont conjointement commis par l'intermédiaire d'autres personnes des crimes de guerre, qui ont effectivement été perpétrés, à savoir le viol de femmes civiles qui habitaient le village de bogoro ou qui y étaient présentes, village situé dans la collectivité de bahema sud, territoire d'irumu, district d'ituri.

chef 9
après l'attaque contre le village de bogoro,
réduction en esclavage sexuel constitutive d'un crime contre l'humanité
punissable en vertu des articles 7-1-g et 25-3-a du statut de la cpi

le 24 février 2003 ou vers cette date, germain katanga et mathieu ngudjolo ont conjointement commis par l'intermédiaire d'autres personnes des crimes contre l'humanité, qui ont effectivement été perpétrés, à savoir la réduction en esclavage sexuel de femmes civiles qui habitaient le village de bogoro ou qui y étaient présentes, village situé dans la collectivité de bahema sud, territoire d'irumu, district d'ituri.

chef 10
après l'attaque contre le village de bogoro,
viol constitutif d'un crime contre l'humanité
punissable en vertu des articles 7-1-g et 25-3-a du statut de la cpi

le 24 février 2003 ou vers cette date, germain katanga et mathieu ngudjolo ont conjointement commis par l'intermédiaire d'autres personnes des crimes contre l'humanité, qui ont effectivement été perpétrés, à savoir le viol de femmes civiles qui habitaient le village de bogoro ou qui y étaient présentes, village situé dans la collectivité de bahema sud, territoire d'irumu, district d'ituri.

/signé/

luis moreno-ocampo, procureur

fait le 3 novembre 2009
à la haye (pays-bas)

I

p-280

l'enlèvement
l'entraînement
prisons
camp
armes
commandement (chaînes de)
schéma
communication (moyens de)
l'attaque
héma / lendu
civils
fétiches
plan
linguistique
kadogo
ennemis
animateurs
pillages
chèvres
timeline
gestes
motorola
fuite
conader

en application du courriel d'instructions de la chambre de première instance II,
en date du 10 juillet 2012, des passages de la transcription sont reclassifiés en public

22 (recours à un pseudonyme, altération de sa voix, distorsion de
23 son image ; huis clos lorsqu'il entrera et sortira de la
24 salle d'audience.)

8 l'installation d'un rideau permettant d'éviter tout contact visuel entre le témoin 0280
9 et les deux accusés, les accusés verront sur leur écran le visage du
10 témoin.

questions du procureur

l'enlèvement

24 r. la personne qui est venue me prendre s'appelait kute.

7 r. il portait ce que, nous, nous appelons salopette. c'est le vêtement que portent
8 les mécaniciens – de couleur rouge.

20 r. ils vous arrêtent, ils vous prennent comme des prisonniers, mais quand vous
21 arrivez au camp, c'est alors qu'ils vous disent que c'est pour être des militaires. mais
22 à... sur la route, ils ne vous disaient pas pourquoi ils vous arrêtaient.

15 r. on ne faisait que courir.

5 r. j'ai reçu ce fusil dans le champ de bataille. personne ne me l'a remis.
8 r. j'ai trouvé un militaire de l'upc qui était blessé. il n'était pas en mesure de
9 s'enfuir parce qu'il était blessé sur la jambe. le fusil était tombé à peu près à 5 mètres
10 de lui, et il n'était pas en mesure de le récupérer. je suis arrivé. je l'ai tué, je l'ai
11 découpé avec la machette. et puis, j'ai récupéré le fusil.

L'entraînement

20 on nous a dit de combattre tous les hema gegere. c'était notre objectif. notre
21 objectif était de combattre les hema ou les gegere parce que les deux ne faisaient
22 qu'un seul. voilà ce qu'on m'a dit. kute me l'a dit. kute m'a dit que nous sommes là
23 pour combattre les hema et les gegere.

2 chaque matin, il y avait une parade. la parade consistait aux exercices
3 physiques
4 nous faisons d'abord les exercices physiques (*se corrige l'interprète*) et après ces
5 exercices physiques, il y avait la parade. après la parade, chacun rentrait chez lui.

3 r. j'ai été nommé comme pm plus tard. et j'étais chargé de surveiller les
4 militaires pour qu'ils ne menacent pas les civils.

2 toutes les fois quand nous allions au combat, nous pouvions piller.

25 les soldats qui
1 avaient commis des fautes creusaient des trous pour des prisons.

prisons

4 q. en ce qui concerne ces prisons souterraines... sous la terre, il y en avait combien
5 approximativement dans le camp ?

camp

6 r. j'en ai vu deux.

4 r. elles étaient grandes, mais je ne peux... je peux dire... je ne peux pas compter
5 le nombre de mètres, mais je peux dire qu'elles étaient assez grandes.

6 q. êtes-vous en mesure de nous dire combien de personnes pouvaient se... se
7 trouver dans ces prisons un moment donné ?

8 r. en ce moment-là, j'y étais parce que, moi aussi, j'y étais emprisonné à
9 cause de quelques fautes que j'avais commises. en ce qui me concerne, nous étions
10 un certain nombre de personnes. il y avait assez d'espace. nous étions au nombre de
11 six, mais il y avait suffisamment d'espace.

5 r. les prisons... pour nous, les prisons que nous connaissions, ce sont celles qui
6 étaient souterraines. mais les prisons, il y avait des maisons où on pouvait enfermer
7 ceux qui faisaient des fautes mineures, et ils n'y restaient pas longtemps ; ils y
8 restaient pendant quelques minutes. mais les prisons que nous connaissions étaient
9 celles qui étaient souterraines.

15 q. et quelles étaient « vous » instructions si quelqu'un essayait de s'échapper de
16 la prison ?

17 r. quand une personne veut sortir, quand une personne sort, et commence à
18 fuir, il faut tirer sur elle.

6 r. lorsqu'ils étaient en fuite, de bunia, pour s'enfuir, nous avons pu leur ravir
 7 quelques armes parce que nous avons barricadé leurs routes, et c'était au pied d'une
 8 colline. nous avons brûlé leurs véhicules et nous avons... nous leur avons ravi des
 9 armes et des munitions. et nous avons pris également quelques éléments de l'apc.
 10 nous les avons amenés sur la colline.
 11 q. et qu'avez-vous fait à ces éléments de l'apc sur la colline ?
 12 r. ceux qui voulaient s'enfuir, nous les avons... nous avons tiré sur eux, et ceux
 13 qui sont restés, nous les avons amenés jusqu'au marché de zumbe.
 14 q. et que s'est-il passé au marché de zumbe ?
 15 r. nous avons commencé à faire le tri parce que, parmi eux, il y avait des hema.
 16 nous avons achevé ou tué tous les hema qui se trouvaient parmi eux.
 17 q. et en ce qui concerne ceux qui n'étaient pas d'origine hema, qu'avez-vous fait
 18 avec eux ?
 19 r. nous les avons gardés.
 20 q. quel genre d'armes avez-vous pu obtenir de la part de ces soldats de l'apc ?
 21 r. nous avons pris des chigun... des armes de type chigun... *machine gun* (*se*
 22 *corrige l'interprète*) nous avons eu également des mortiers et des bombes mais
 23 également des armes de type rpg et des munitions également.

1 r. ils nous ont dit d'attaquer bogoro, de piller, de tuer. ils nous ont dit de piller,
 2 de tuer tout ce que nous verrons là, et de ramener les biens pillés à la colline.
 3 q. qui vous a dit ça ?
 4 r. en ce qui me concerne, nous tous, nous étions dirigés... nous agissions comme
 5 les autres militaires faisaient. donc, il n'y a personne qui est venu me dire : « va
 6 piller, va faire ceci ou cela » ; nous suivions ce que tout le monde faisait.
 7 q. alors, monsieur le témoin, en ce qui concerne le plan dont vous avez fait
 8 mention, que vous avez reçu, qui vous a donné ces instructions ?
 9 r. quel ordre ?

5 r. c'est tout ce qu'il nous a dit : « attaquez bogoro. » parce que, vous savez,
 6 lorsque nous allons à la guerre, nous allons pour attaquer, pour tuer et pour piller les
 7 richesses ; piller les vaches ainsi que certains biens, mais le principal bien pillé... à
 8 piller, ce sont les vaches.

23 il y avait, par exemple,
 24 cobra matata, yuda, germain katanga.

8 r. un autre nom vient de revenir à mon esprit. il y a quelqu'un qui s'appelait
 9 alpha.

20 r. cobra matata était basé à bavi.
 21 q. et quel était, à votre connaissance, le grade militaire de cobra matata ?
 22 r. il m'est difficile de savoir son grade. je n'étais pas membre du frpi. j'étais
 23 plutôt membre du fni.
 24 q. et, en ce qui concerne yuda, savez-vous à quel camp il était basé ?
 25 r. je ne me souviens pas du nom de son camp. son camp se trouvait sur une...
 1 une colline, en face de bogoro.
 2 q. et, en ce qui concerne germain katanga, est-ce que vous êtes en mesure de
 3 nous dire à quel camp il était basé ?
 4 r. katanga était basé au camp de bolo.
 5 q. vous avez également mentionné un dénommé alpha ; savez-vous de quel
 6 camp il provenait ou d'où il venait ?
 7 r. alpha était basé à bukiringi.
 8 (discussion au sein de l'équipe du procureur)
 9 q. monsieur le témoin, à titre d'information, si vous êtes en mesure de répondre
 10 à la question : savez-vous si bolo était connu sous d'autres... un autre nom ?
 11 r. oui. il s'agit du camp bca.

5 étant donnée notre information selon
6 laquelle ce témoin n'était pas présent à bogoro, nous sommes très préoccupés qu'il
7 puisse être assisté ou potentiellement assisté, suggéré... qu'il se voie suggérer des
8 réponses en lui montrant une carte de bogoro qui présente en effet la répartition des
9 lieux et qui, pour n'importe qui regarderait cette carte, on voit très facilement où se
10 trouve le camp de l'upc.

3 si nous avons besoin, à ce stade,
4 d'un croquis, on pourrait demander au témoin de l'exécuter lui-même, de faire
5 lui-même ce croquis, afin de nous donner l'information dont l'accusation a besoin.
6 le témoin pourrait dessiner lui-même un croquis. merci, monsieur le président.

communication
(moyens de)

24 q. quel moyen de communication aviez-vous avec kute ?
25 r. nous avons la facilité de communication ou le signal. nous avons également
1 des radios *motorola*, ou on pouvait également utiliser un coup de balle.
2 q. en ce qui concerne les radios motorola, pourriez-vous nous dire qui avait
3 possession de ces radios ? est-ce que c'étaient les soldats, les commandants ? est-ce
4 qu'il y avait des gens précis qui avaient les motorola ?
5 r. chez nous, « la » radios motorola que je voyais étaient au nombre de six. je
6 connais deux personnes qui en avaient. lobho avait une radio, et... et kute en avait
7 une autre. mais il y avait d'autres commandants dont j'oublie le nom qui en avaient
8 aussi.

11 r. nous avons commencé en tuant en silence, sans tirer de coup de balle. après
12 cette étape, nous avons commencé à tirer, lorsque nous étions proches d'affronter les
13 soldats de l'upc.

14 q. qui avez-vous commencé... en tuant en silence ?

15 r. nous avons commencé par tuer les civils. normalement, là où nous avons
16 commencé, nous ne savions pas qu'il y avait des civils parce que, des fois, nous
17 entrons dans des maisons et nous trouvons des civils avec des... des civils étaient
18 armés. c'est pour cela que nous entrons dans des maisons et nous tuons les civils. et,
19 par la suite, nous avons attaqué le camp militaire.

20 q. vous avez dit que vous avez commencé par tuer en silence, sans tirer... coup
21 de balle ; quel genre d'armes avez-vous utilisé pour tuer les civils ? *armes*

22 r. nous avions des machettes, des couteaux et des flèches.

23 q. vous avez parlé de civils qui se trouvaient dans leur maison ; est-ce qu'il y a
24 également eu des civils qui ont été tués qui étaient à l'extérieur ?

25 r. oui. par exemple, à un endroit, nous avons trouvé des gens qui faisaient le
1 deuil. et ces gens étaient à l'extérieur. ils n'étaient pas très nombreux. nous les
2 avons... nous avons tué quelques-uns parmi eux, et d'autres se sont enfuis.

3 q. et, en ce qui concerne ces personnes qui faisaient le deuil, quel genre d'armes
4 avez-vous utilisé pour les tuer – certains d'entre eux ?

5 r. nous avons utilisé des machettes et des flèches parce que c'était vraiment au
6 moment où nous devrions lancer l'attaque. parce que ce sont ces personnes-là qui
7 ont alerté tout le village.

23 nous avons lancé cette attaque la nuit. nous avons encerclé... nous avons... nous
24 avons encerclé tout le village de bogoro. il est... il était 3 heures ou 4 heures du matin.
25 je pense, c'était ça, l'heure. nous avons commencé à tuer des gens jusqu'à 5 heures
1 ou 5 h 30 minutes... 5 h 30 du matin (*se corrige l'interprète*). nous avons commencé à
2 affronter les militaires jusqu'à 8 heures du matin. et, à 11 heures, bogoro était déjà
3 tombé entre nos mains. les heures que je vous donne, c'est des heures à titre
4 indicatif, mais je ne suis pas très précis.

21 r. lorsque nous attaquons, nous attaquons et, au même moment, nous brûlons
22 et nous pillons. et nous tuons également.

23 q. en ce qui concerne les personnes que vous tuez qui se trouvaient dans des
24 maisons, est-ce que vous rentriez dans ces maisons seuls ou en groupe ? comment
25 est-ce que cela se produisait ?